

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24\_06\_63\_DEL\_MP\_CONV\_SYDEEL\_RUE NEUVE

Séance du 13 juin 2024

Convocation du 7 juin 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 juin 2024, s'est réuni à 18h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : 6

Procurations : 5

Mandants	Mandataires
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Esther Garcia	Jean-Claude Faucon
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem
Claudine Marcerou	Patrick Francès
Rose-Marie Quintana	Catherine Peytavi

Secrétaire de séance : **Caroline Rocas**

Objet : **convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques – rue neuve**

Rapporteur : **François Comes**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 28 POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

### DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la Convention de mandat avec le SYDEEL 66 pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) – Rue Neuve

**D'approuver** la convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques – rue neuve

**D'autoriser** monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

La Secrétaire de séance,

Caroline ROCAS



Le Maire,

François COMES



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
MAIRIE DU BOULOU

Ordre du jour n° 09 Rapport n° 24\_06\_63\_DEL\_MP\_CONV\_SYDEEL\_RUE NEUVE Rapporteur : François Comès

Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024

*N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse*  
Objet : convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques – rue neuve

Considérant que la Commune du BOULOU souhaite réaliser des travaux coordonnés avec le SYDEEL 66 pour la mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques de la Rue Neuve

Il y a lieu :

D'une part, de désigner le SYDEEL 66 en qualité de Maître d'ouvrage et de coordinateur unique de l'opération et,  
D'autre part, de régler les modalités financières de réalisation des travaux qui s'élèvent pour la :

**Rue Neuve :**

Montant total H.T. des travaux..... 52 804.00 €

T.V.A. 20 % ..... 10 560.80 €

Montant T.T.C..... 63 364.80 €

Le SYDEEL 66 et ENEDIS, participent financièrement aux travaux des « Réseaux de Distribution d'Électricité », soit :

**SYDEEL 66** : 40 % du montant total H.T. de la somme estimative « Réseaux Distribution d'Électricité » plafonné à 32 795.00 € H.T.,

Soit une aide de : 13 118.00 € H.T.

**ENEDIS** : 40 % du montant total H.T. de la somme estimative « Réseaux Distribution Électricité » plafonné à 32 795.00 €

Soit une aide de : 13 118.00 €

La commune verse au SYDEEL 66 des coûts de la participation et des autofinancements restant à sa charge, déduction faite des subventions du SYDEEL 66 et d'ENEDIS, soit la somme estimative de : **30 569.80 €** qui pourra être augmentée ou diminuée selon la révision des prix indiquée dans le Marché de travaux passé par le SYDEEL 66.

Le plan de financement du versement de l'autofinancement auprès du SYDEEL 66 se décompose comme suit :

1. **Dès approbation de la convention** : 30 % du montant total de la somme estimative  
Soit : 9 170.94 €
2. **Dès le démarrage du chantier** : 50 % du montant total de la somme estimative  
Soit : 15 284.90 €
3. **Le solde réel** suite à l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le SYDEEL au vu de la réalisation des travaux et comprenant la révision des prix.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMÈS



## SYDEEL 66 - COMMUNE DE LE BOULOU

**Convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT)  
« Rue Neuve »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande publique,*

*Vu les statuts du SYDEEL66 approuvés par l'arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 05 Novembre 2019 et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2*

*Vu la délibération N°44042020 du comité syndical du 16 Décembre 2020 instaurant les nouvelles modalités financières du Sydeel66 à compter du 01/01/2021,*

*Vu la délibération du Comité Syndical n°49/04/2016 DU 15/12/2016 modifiant l'article 3.3 de la présente convention,*

*Vu la délibération N° 03012019 du 11 Février 2019 relative à la contribution du concessionnaire aux travaux d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession par application de l'article 8 du cahier des charges de concession du 14 Décembre 2018*

*Vu la délibération N°47042021 du Comité Syndical du 27 Septembre 2021, relative à la convention Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et ses applications locales,*

*Vu le marché public de maîtrise d'œuvre n° 2023/SERVMOE002,*

*Vu le marché public de travaux n°2019/TVXBTM0005,*

*Vu le devis estimatif des travaux et son plan de financement,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **LE BOULOU** approuvant le plan de financement et autorisant le Maire à signer la future convention de mandat en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux,*

Considérant que la commune de **LE BOULOU** souhaite réaliser des travaux coordonnés de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques, et sollicite l'attribution d'une subvention du SYDEEL 66 à cet effet,

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

Entre, d'une part :

- **Le SYDEEL 66**, Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 14 Septembre 2020, en qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité BT ci-après désigné par « le Syndicat »,

Et d'autre part,

- **La commune de LE BOULOU** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de son conseil municipal en date du ....., en qualité de maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public et pour les seuls travaux relatifs à la « tranchée aménagée » et à la pose des installations des réseaux de communications électroniques FT, ci-après désigné « la Commune »,

**Considérant** qu'il y a donc lieu, d'une part, de désigner le SYDEEL 66 en qualité de maître d'ouvrage et coordinateur unique de l'opération et, d'autre part, de régler les modalités financières de réalisation des travaux,

- Travaux propres et annexes au réseau de distribution public d'électricité, France Télécom et d'éclairage public ;
- Frais de maîtrise d'œuvre
- Toutes autres prestations réglementaires

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à l'établissement d'un décompte général définitif déterminant le coût total des travaux.

#### **B/ Obligations de la commune :**

La commune verse au SYDEEL 66 le coût des participations et autofinancements restant à sa charge, déduction faite des subventions du SYDEEL et d'ENEDIS, soit la somme estimative de **30 569.80 €** qui pourra être augmentée ou diminuée selon la **révision des prix indiquée dans le marché de travaux référencé** :

- **30% du montant total** de la somme estimative **dès l'approbation de la convention** par la commune à réception par le SYDEEL, soit la somme de **9 170.94 €**.

**Il est précisé que seul le versement de cette somme déclenche la réalisation effective des travaux.**

- **50% du montant total** de la somme estimative **dès le démarrage du chantier**, soit la somme de **15 284.90 €**.
- **Le solde réel** suite à l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le SYDEEL au vu de la réalisation des travaux (comprenant la révision des prix).

#### **Article 4 - Modification et résiliation de la Convention :**

Toute modification à la présente convention, et notamment du montant total des travaux indiqué à son article 3-1, doit impérativement donner lieu à la signature préalable d'un avenant avant tout commencement des travaux faisant l'objet de la modification.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et de travaux, qui aura déjà été réalisée, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

#### **Article 5 – Non réalisation des travaux :**

En cas de non réalisation des travaux, liée directement au fait de la Commune, la totalité des dépenses qui aura déjà été réalisée et réglée par le Syndicat, sera remboursée par la Commune, dès réception du titre exécutoire.

#### **Article 6 - Obligations de publicité :**

La Commune s'engage à associer le SYDEEL66 dans toutes ses démarches de communication sur l'opération, à mentionner la participation technique et financière du Syndicat sur tout support de communication local, notamment dans ses rapports avec les divers médias.

#### **Article 7 – Litiges :**

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

#### **Article 8 – Règles comptables :**

En application des règles comptables relatives aux opérations pour compte de tiers, les éléments du réseau d'éclairage public feront l'objet d'un transfert comptable du SYDEEL 66 vers la Commune sur la base de la présente convention et du décompte général définitif (état de liquidation).

## CONVENTION SYDEEL 66 - COMMUNE de LE BOULOU

PLAN DE FINANCEMENT de l'OPERATION POUR COMPTE DE TIERS N°  
" Rue Neuve "

Distribution publique d'électricité Basse tension	Taux	HT	TVA	TTC
EVAL Travaux Réseaux Dist Electricité (BT)		28 500,00 €	5 700,00 €	34 200,00 €
REEL Travaux Réseaux Dist Electricité (BT)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Réseaux Dist Electricité (BT) *	7,00%	1 995,00 €	399,00 €	2 394,00 €
Prestations annexes réglementaires (Missions diagnostic amiante et contrôle technique des ouvrages)		2 300,00 €	460,00 €	2 760,00 €
TOTAL Réseaux Dist Electricité (TVA = Charge SYDEEL, remboursé par service des impôts)		32 795,00 €	6 559,00 €	39 354,00 €
dont participation sur HT (Charge SYDEEL) **	40%	13 118,00 €		
dont participation sur HT (Charge ENEDIS) ***	40%	13 118,00 €		
dont participation COMMUNE (sur travaux HT) *****		6 559,00 €		
<b>Eclairage public</b>				
EVAL Travaux Eclairage Public		15 200,00 €	3 040,00 €	18 240,00 €
REEL Travaux Eclairage Public		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Eclairage Public *	7,00%	1 064,00 €	212,80 €	1 276,80 €
TOTAL Eclairage Public (TVA = Charge COMMUNE)		16 264,00 €	3 252,80 €	19 516,80 €
dont autofinancement sur TTC (Charge COMMUNE)		19 516,80 €		
<b>Communications électroniques</b>				
EVAL Travaux Communications Electroniques		3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
REEL Travaux Communications Electroniques		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prest. MOE Communications Electroniques *	7,00%	245,00 €	49,00 €	294,00 €
TOTAL Comm. Electroniques (Charge COMMUNE TTC)		3 745,00 €	749,00 €	4 494,00 €
dont autofinancement sur TTC (Charge COMMUNE)		4 494,00 €		
TOTAL GENERAL de l'OPERATION		52 804,00 €	10 560,80 €	63 364,80 €
DONT coût NET du financement SYDEEL				13 118,00 €
soit (dépense budgétaire TTC SYDEEL)				19 677,00 €
moins (remboursement TVA par Service des Impôts)				6 559,00 €
DONT coût NET du financement ENEDIS				13 118,00 €
DONT coût NET du financement Service des Impôts				6 559,00 €
DONT coût de la participation et des autofinancements de la COMMUNE				30 569,80 €
TOTAL TTC de contrôle				63 364,80 €

## REMARQUES :

\* Pourcentage (variable selon marché MOE) du coût prévisionnel HT des TRAVAUX (ligne EVAL)

\*\* Participation SYDEEL = 40% du montant HT "Réseaux Dist. Elec.", plafonnée à 50 000 €

\*\*\* Participation ENEDIS = 40% du montant HT "Réseaux Dist. Elec.", plafonnée à 50 000 €

\*\*\*\*\* Participation Commune = Travaux HT - Participation du sydeel - Participation enedis art 8

## ARTICLES BUDGETAIRES POUR MANDATEMENT COMMUNE

Commune en M14 : Réseau BT - Article 2041 subdivisé selon nomenclature utilisée pour Montant participation Commune

Commune en M57 : Réseau BT - Article 2324 "subvention d'équipement versées" lorsqu'il y a plusieurs acomptes puis à intégrer au 204 pour l'amortissement à la fin du chantier après paiement du solde avec l'état de liquidation Montant participation Commune

Réseaux EP et CE - Article 238 pour Montant charge Commune